



**Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260**

Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de procurations : 3 Absents excusés : 3	L'an 2022 le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur PHELEP Jean-Louis, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s :	PHELEP Jean-Louis Maire, HENRY Samuel 1er adjoint, Yann TOUDIC (2ème adjoint), CORRE Magali 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, ROUDAUT Xavier, ALANOU Yann, MAUDIRE Pierre, LOAEC Maryse
Absents excusés	VEIGA-FERNANDES Gabriel (procuration à Charles-Henri DEBONNAIRE) LE ROUX Marion (procuration à Pierre MAUDIRE) BOUCHER Maryline (procuration à Magali CORRE)
Secrétaire de séance :	Samuel HENRY

**Délibération n°2022 - 30
Subvention au RASED au titre de l'année 2022**

Par courrier en date du 14 mars 2022, le Réseau D'aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) sollicitait une demande de subvention pour l'année 2022 pour un montant de 1,50 euro par élève.

Cette subvention concerne les élèves de l'école Jean-Monnet de Ploudaniel dont le nombre s'élève à 25 soit un total de 37.5 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

DÉCIDE

d'accorder une subvention de 37.5 euros au RASED

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 29 novembre 2022

Samuel HENRY
Secrétaire de séance

Jean-Louis PHELEP
Maire



Transmise au représentant de l'Etat le:

Affichée le :

Le Maire : Jean-Louis PHELEP

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.